



Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques
26, Rue de l'Epitaphe, 25030 Besançon Cedex

Guide de la démarche Validation des Acquis de l'Expérience

**Formation Continue et VAE
Edition 2013**

Les éléments abordés dans ce document sont :

1. Les objectifs, rappels d'éléments de la loi (page 2)
2. Les étapes de la procédure VAE à l'ENSMM (page 3-4)
3. Précisions sur les éléments du dossier de VAE et modalités de la démarche (page 5-6)
4. Les contacts (page 7)

1. Les Objectifs de la VAE

Offrir à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'accéder aux diplômes et titres de l'enseignement supérieur ;
éviter aux personnes en reprise d'études de réapprendre des savoirs déjà assimilés et leur épargner ainsi du temps et des efforts ;
répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des entreprises et de la société ;
favoriser le rapprochement entre formations universitaires et qualifications professionnelles.

La loi :

La loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 et le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 offrent la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme **en justifiant au minimum de 3 années d'expérience professionnelle** en rapport avec le contenu du diplôme souhaité. Le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 permet en outre de valider les études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 rappelé en annexe précise les dispositifs d'accompagnement.

RAPPEL : un candidat ne peut déposer au cours d'une même année civile et pour un même diplôme qu'une seule demande, auprès d'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, il ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de cette même année civile.

Ce dossier a pour objet de justifier votre demande en explicitant et démontrant **les rapports entre vos acquis** - connaissances, aptitudes et compétences - **et le contenu** du diplôme visé.
L'ensemble de vos expériences doit couvrir le niveau d'exigence de la formation d'ingénieur, et les conditions d'attribution du diplôme par l'établissement concerné.
Il est donc important de remplir toutes les rubriques du dossier de façon aussi claire et précise que possible ; de donner le maximum d'informations raisonnées sur les activités qui vous paraissent pertinentes et de joindre :
- un document décrivant vos acquis en relation avec la validation demandée,
- une lettre de motivation et un curriculum vitæ,
- toutes les attestations et tous les justificatifs corroborant les informations fournies par vos soins.

2. Les étapes de la procédure VAE à l'ENSMM

2.1. Premiers contacts

Informations par courriel et/ou par téléphone, à toute demande sur les diplômes délivrés par l'ENSMM accessibles par la VAE, les référentiels des diplômes (fiches RNCP), la procédure VAE, après en avoir rappelé les conditions d'accès. par le secrétariat de la formation continue diplômante et/ou le responsable VAE.

En réponse à la demande, envoi du « **pré-dossier VAE** », pour examen en retour de sa recevabilité. Il est demandé au candidat une participation aux frais d'examen du pré-dossier de 100€, déductible des droits d'inscription à la démarche VAE le cas échéant, mais non remboursable sinon.

2.2. Démarches préliminaires

Après examen du « pré-dossier VAE » incluant notamment un Curriculum Vitae et une lettre de motivation du demandeur, la **recevabilité administrative d'une demande de VAE** est prononcée par courrier du responsable VAE.

Un **entretien de conseil et d'orientation** est alors proposé. Cet entretien du demandeur avec le responsable VAE assisté de un ou deux représentants du corps professoral et/ou d'anciens diplômés, permet de vérifier l'adéquation du diplôme visé avec l'expérience du demandeur et de mesurer la faisabilité d'obtenir tout ou partie de ce diplôme. Cet entretien peut conduire le responsable VAE à suggérer au demandeur une réorientation. Lors de cet entretien, le demandeur reçoit un « guide de la démarche VAE » et une information détaillée sur la procédure VAE précisant en particulier les modalités de l'accompagnement.

2.3. La démarche VAE

Le demandeur adresse au directeur de l'ENSMM un courrier pour entrer dans la démarche VAE.

Une convention est établie par le responsable VAE.

Le demandeur doit s'acquitter du coût d'organisation du jury fixé à 600 € par le conseil d'administration de l'ENSMM¹ et des droits d'inscription de 510 €, déduction faite des frais d'examen du pré-dossier. S'y ajoutent éventuellement les coûts d'accompagnement (facultatif) à la préparation de la validation, fixés à 900 €.

Des renseignements sont fournis au candidat sur les possibilités de bénéficier d'un congé VAE prévu par le décret N° 2002-795 du 3 mai 2002 et sur les organismes habilités à aider au financement de la démarche.

Un « dossier VAE » et la « fiche RNCP » du diplôme visé lui sont alors remis.

Le candidat devra compléter son dossier VAE, en y annexant tous les documents jugés nécessaires, pour faire la démonstration de l'adéquation de son profil avec le référentiel sélectionné.

¹ pour l'année universitaire 2013-2014

L'accompagnement

L'accompagnement est un soutien méthodologique à l'analyse des connaissances, compétences et aptitudes que le candidat peut tirer de son expérience, et qu'il met à profit pour la construction de son dossier.

Il comprend environ trois entretiens (8 heures maximum) entre le candidat et le ou les accompagnateurs désignés qui prendront connaissance du dossier au fur et à mesure de son avancement.

Cet accompagnement est sans obligation de résultats.

Le dépôt du dossier

Le dossier final devra être déposé, en autant d'exemplaires que nécessaire, au service de Formation Continue à une date qui sera fixée par l'accompagnateur, en concertation avec le responsable de la VAE.

2.4. Le jury VAE

Le jury de 5 personnes, est présidé par un enseignant de l'ENSMM et comprend deux membres enseignants de l'ENSMM et deux professionnels, lesquels sont choisis préférentiellement parmi les diplômés du diplôme visé.

Il se réunit dans tous les cas avant la séance plénière du jury de diplôme de l'ENSMM et convoque par écrit le candidat à un entretien.

Le jury VAE évalue l'expérience du candidat au travers du dossier VAE et de l'entretien. Une attention particulière sera portée à l'évaluation du niveau d'anglais du candidat.

Le jury VAE peut décider :

- de refuser la validation des acquis de l'expérience.
- ou d'une validation partielle. Dans ce cas, il précise les modules acquis et ceux restant à acquérir en spécifiant le mode opératoire pour leur acquisition : mémoire, travail personnel, reprise d'études...
- ou de la validation totale. Le diplôme sera attribué par le jury de diplôme. Mention sera faite des compétences personnelles du candidat dans le supplément au diplôme.

Dans ces trois cas, le jury fait au candidat une restitution des conclusions de la délibération qui figurent dans le rapport de délibération. La décision du jury VAE est notifiée au candidat par le directeur de l'ENSMM.

Cas d'une validation partielle

Dans le cas d'une validation partielle, une nouvelle convention est établie, précisant la nature et le mode d'acquisition des compléments requis.

Le candidat doit s'acquitter d'un coût de 610 € par an.

Un tuteur peut être désigné pour assurer le suivi du candidat tout au long de ce parcours complémentaire, en liaison avec le président du jury et le responsable VAE.

A l'issue de ce parcours complémentaire, le responsable VAE, en concertation avec l'éventuel tuteur, invite le candidat à soumettre ce qui lui a été prescrit, à l'examen du jury VAE qui peut le convoquer à une nouvelle audition.

Le jury évalue les nouveaux acquis et délibère sur leur validation.

L'ensemble de la procédure ne doit pas excéder 2 ans à compter de l'envoi des dossiers d'inscription jusqu'à la délivrance du diplôme, sauf dérogation.

3. Quelques précisions

3.1 Eléments du dossier de VAE

Vous devez à terme apporter la preuve que vos compétences et acquis correspondent au référentiel du diplôme, à travers un mémoire et devant un jury.

Différentes pièces sont (ou peuvent être) à joindre au dossier pour légitimer et appuyer la démarche, telles que celles indiquées ci-dessous (liste non exhaustive : chaque cas est un cas particulier !).

Etudes et stages

- joindre les copies de vos diplômes, pour les stages : une copie du (ou des) rapport(s) de stage, mémoire ou un synoptique si vous le jugez nécessaire, attestation des entreprises, descriptif de la mission.
- donner pour les diplômes étrangers les mêmes informations que pour les diplômes français en précisant le titre exact du diplôme et le nombre minimum d'années requises pour sa préparation.

Expériences et acquis professionnels

- joindre les certificats de travail, un organigramme de l'entreprise, une lettre de mission ou tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur vos fonctions et le contenu de votre poste.
- donner pour chaque expérience les informations pertinentes qui permettront d'évaluer le niveau et l'ampleur de vos différentes activités, le descriptif du profil du poste et de vos fonctions.

Formations suivies dans un cadre professionnel

- préciser le contenu, la durée, l'objectif ... et joindre les attestations.

Expériences et acquis personnels (bénévolat, activités syndicales, politiques...)

Ces acquis peuvent :

- **compléter** vos acquis professionnels : préciser leur nature et durée en montrant leur pertinence.
- **constituer l'objet de votre demande** : Il vous appartient donc de les présenter, en rapport avec le diplôme concerné, avec le maximum de clarté et de précision en joignant les documents utiles : rapports, études, enquêtes, brevets, organigrammes etc...

3.2 Niveau de langue

Le niveau objectif en anglais est le niveau C1 du « cadre européen de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe, certifié par un organisme extérieur (par exemple TOEIC). **Pour obtenir un diplôme d'ingénieur, le niveau minimum exigé en anglais (et en français pour un candidat étranger) est le niveau B1.**

3.2. L'accompagnement

L'accompagnement, facultatif mais conseillé, est un soutien à l'analyse de votre situation, au montage du dossier et à la préparation à l'entretien avec le jury.

Il est assuré par un enseignant de l'établissement si possible assisté d'un ancien diplômé et comprend environ trois entretiens (8 heures maximum).

Dans le cas où seule une validation partielle est accordée par le jury, un accompagnement peut également être envisagé, sur demande, pour suivre les préconisations faites par le jury et les modalités qu'il propose pour combler les lacunes identifiées.

3.3. Le paiement

Tout paiement est à libeller au nom de l'agent comptable de l'ENSMM.

Un premier versement de prise en charge de 100€, non remboursable, est exigé à l'examen du pré-dossier (Droit de constitution du dossier de pré-inscription et examen de ce dernier avec entretien).

Conformément à la procédure décrite ci-dessus, le candidat qui entre ensuite dans la démarche VAE proprement dite doit s'acquitter de 510€ + 600€ = 1110€ (droits d'inscription et de prise en charge générale pour le reste de la procédure, en complément des 100€ déjà versés) auxquels peuvent s'ajouter éventuellement 900€ d'accompagnement.

Une convention établie entre les différents partenaires concernés - candidat, ENSMM, organisme(s) financeur(s) -, précise ces coûts ainsi que la part dont s'acquitte chacun des partenaires les prenant en charge, et les modalités de leur règlement.

Il appartient au candidat d'effectuer les démarches auprès de son employeur et/ou des organismes susceptibles de l'accompagner financièrement.

4. Les contacts

Nous contacter auprès du service Stages, Formation Continue et VAE :

M. Serge Galliou
Tél. 03 81 40 28 39
serge.galliou@ens2m.fr

Melle Elisabeth Rodriguez
Tél. 03 81 40 27 32
elisabeth.rodriguez@ens2m.fr

Nous vous invitons par ailleurs à consulter le site officiel <http://www.vae.gouv.fr/> pour prendre connaissance des textes applicables sur :

- les principes généraux de la VAE,
- le financement des démarches VAE,
- les droits aux congés VAE.

Les textes référencés sont accessibles depuis ce site ou directement depuis *Légifrance* (<http://www.legifrance.gouv.fr/>)

ANNEXE

6.3 - DECRET N° 2002-795 DU 3 MAI 2002

3.0 n° 105 du 5 mai 2002 page 8657 Ministère de l'emploi et de la solidarité

Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience

NOR: MESF0210703D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 900-1 et L. 934-1 issus des articles 133 et 136 de la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi en date du 1er février 2002 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu, **Décrète :**

Article 1

Dans le chapitre I^{er} du titre III du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État), il est inséré une section VI intitulée : « Dispositions spéciales relatives au congé pour validation des acquis de l'expérience », qui comporte les articles R. 931-34 à R. 931-38 ainsi rédigés :

"Art. R. 931-34. - Le congé pour validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article L. 900-1 peut être demandé en vue de la participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation.

"Art. R. 931-35. - La demande d'autorisation d'absence au titre du congé pour validation des acquis de l'expérience précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé et indique les dates, la nature et la durée des actions permettant aux salariés de faire valider les acquis de leur expérience, ainsi que la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.

"Cette demande doit parvenir à l'employeur au plus tard soixante jours avant le début des actions de validation des acquis de l'expérience.

"Dans les trente jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut excéder six mois à compter de la demande.

"Art. R. 931-36. - Au terme d'un congé de validation des acquis de l'expérience, le bénéficiaire de ce congé présente une attestation de fréquentation effective fournie par l'autorité ou l'organisme mentionné à l'article R. 931-34.

"Art. R. 931-37. - Le salarié qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour effectuer des actions de validation des acquis de l'expérience ne peut prétendre, dans la même entreprise, au bénéfice d'une nouvelle autorisation dans le même but avant un an.

"Cette autorisation d'absence n'est pas prise en compte dans le calcul du délai de franchise applicable aux congés définis aux articles L. 931-1, L. 931-21, L. 931-28 et L. 931-29.

"Art. R. 931-38. - Le salarié bénéficiaire d'un congé pour validation des acquis de l'expérience a droit, dès lors qu'il a obtenu d'un organisme paritaire la prise en charge des dépenses afférentes à ce congé, à une rémunération déterminée dans les conditions prévues à l'article R. 931-33."

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article R. 931-32 du même code est ainsi rédigé : "L'autorisation d'absence donnée pour effectuer un bilan de compétences n'est pas prise en compte dans le calcul du délai de franchise applicable aux congés définis aux articles L. 900-1, L. 931-1, L. 931-28 et L. 931-29 du code du travail."

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, la secrétaire d'État au budget et la secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2002. Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

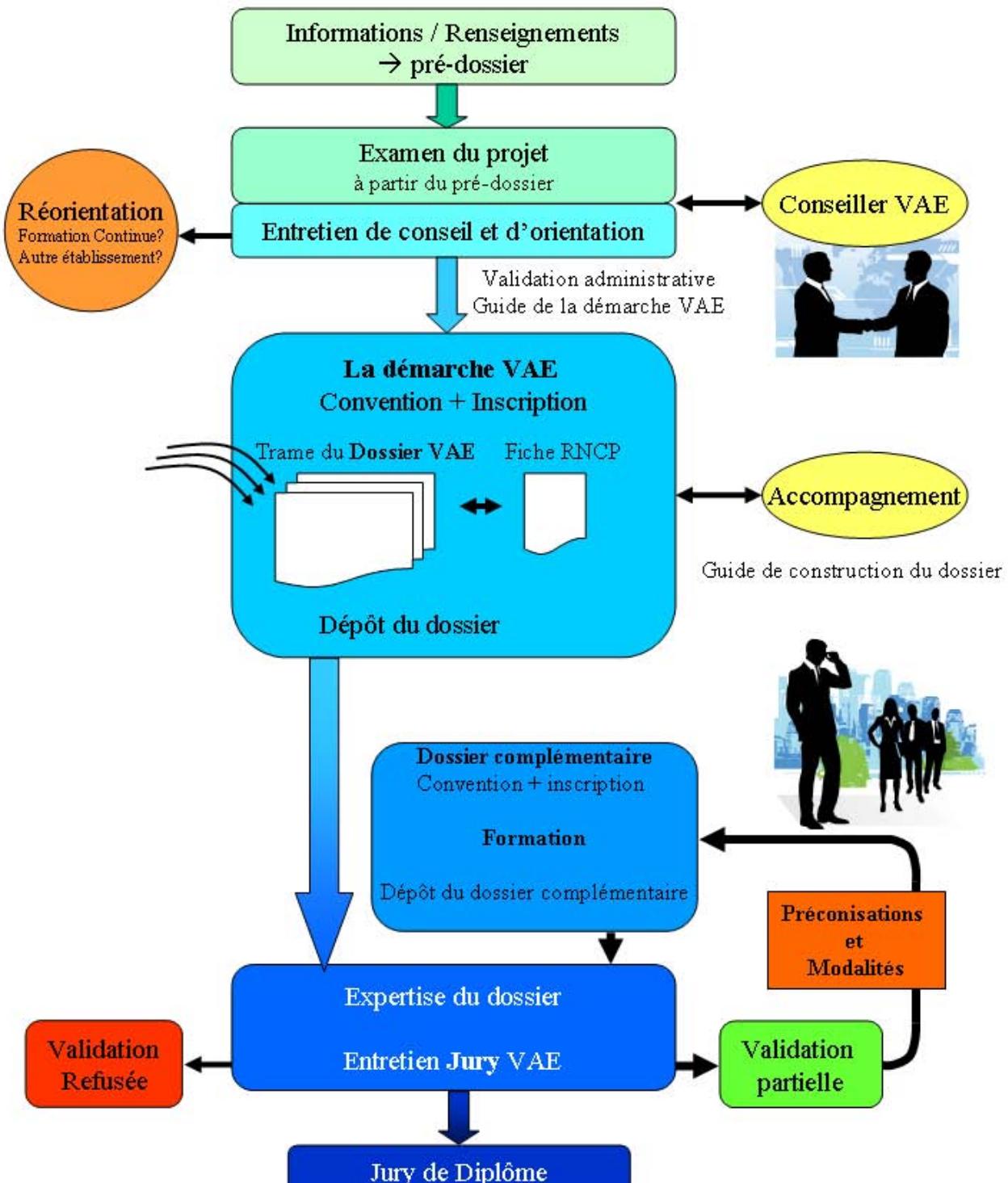
La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Elisabeth Guigou

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius

La secrétaire d'État au budget,
Florence Parly

La secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle,
Nicole Péry

La Validation des Acquis de l'Expérience à l'ENSM



Validé en 2012